

# Assurance Automobile

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Avanssur – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances RCS Nanterre 378 393 946

Produit : **MERCEDES-BENZ ASSURANCE**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre Auto MERCEDES-BENZ ASSURANCE a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Le contrat MERCEDES-BENZ ASSURANCE peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires couvrant par exemple, les dommages matériels pour le véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile (illimité pour les dommages corporels, limité à 100 millions d'€ pour les dommages matériels)
- ✓ Défense Pénale et recours suite à accident (10 000 €)
- ✓ Protection Juridique (selon barème figurant au Conditions Générales jusqu'à 10 000 € par litige)
- ✓ Sécurité du conducteur (500 000 €, 800 000 € ou 1 000 000 €)
- ✓ Décès du conducteur (10 000 €)
- ✓ Assistance aux personnes

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages au véhicule, y compris vandalisme  
Incendie, vol  
Attentats  
Événements climatiques  
Catastrophes Naturelles et Technologiques  
Bris de glace  
Effets, Objets et Accessoires et aménagements (dans la limite de 600 € ou de 2 500 €)  
Remboursement sur la base de la valeur d'achat du véhicule pendant 12 ou 24 mois)  
Remboursement des frais de stage en cas de perte de point sur le permis de conduire (dans la limite de 200 €)  
Assistance en cas de panne, accident, crevaison, erreur de carburant, perte, bris ou vol de clé 24h/24 et 7j/7 (avec ou sans franchise kilométrique selon l'évènement)  
Véhicule de remplacement en cas d'accident (4, 7 ou 10, j) et vol (30j)  
Tarification en fonction du comportement de conduite « Bonne Conduite »

#### LES SERVICES ET AVANTAGES :

Réduction de la franchise Dommages d'un tiers à l'issue de chaque année d'assurance sans sinistre si le véhicule est entretenu dans le réseau Mercedes jusqu'à 2/3 de la franchise initiale ou jusqu'à 0,  
Pas de franchise en cas de bris de glace si la réparation a lieu dans un atelier du réseau Mercedes

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes ou remorques de poids supérieur à 750 kg, les mobil-home
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises
- ✗ Les bijoux, fourrures, espèces, objets précieux ou d'art, appareils de réception ou d'émission transportés dans le véhicule



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance
- Les dommages :**
- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur du permis de conduire en état de validité
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Dûs à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Subis par le véhicule lors de la conduite sur circuits
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de vol : l'indemnisation est réduite de 30 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre Vol, Incendie, Bris de glace, Dommages subis par le véhicule
- ! Une franchise supplémentaire est appliquée en cas de prêt du véhicule assuré à une personne non désignée comme conducteur ou possédant un permis de moins de 3 ans



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la **Responsabilité civile**, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés [www.bcf.asso.fr](http://www.bcf.asso.fr), Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Etat du Vatican
- ✓ Pour les **Catastrophes naturelles**, en France métropolitaine et dans les DROM
- ✓ Pour toutes les **autres garanties**, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs : dans les états mentionnés sur la carte verte et non rayés, Gibraltar, Liechtenstein, Saint Marin, Etat du Vatican



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

#### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou au distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions de souscription et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel) moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1<sup>ère</sup> souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.